



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maisons familiales et rurales

Question écrite n° 7931

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés de gestion rencontrées par les maisons familiales rurales. La loi no 84-1285 du 31 décembre 1984 modifiée finance les maisons familiales rurales à hauteur des charges des salaires des formateurs. Ainsi sont exclus de l'aide le coût de l'alternance et celui de l'internat. Considérant le fait que les maisons familiales rurales contribuent à la conduite des formations en alternance aidant à l'insertion professionnelle, et tiennent une place importante dans le développement de l'activité rurale, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, afin d'étendre l'application de la loi de 1984 au financement de l'alternance et de l'internat.

Texte de la réponse

La création du forfait internat au bénéfice des établissements d'enseignement technique agricole privés fonctionnant selon le rythme approprié n'a pas été prévue par la loi no 84-1285 du 31 décembre 1984. La mise en œuvre d'une telle mesure supposerait donc au préalable que soit complète l'article 5 du texte législatif, ce qui n'est pas envisagé actuellement ; le contexte budgétaire ne permet pas en effet de prendre en compte d'autres charges que celles induites par la loi du 31 décembre 1984 et ses décrets d'application. Ces derniers, notamment le décret no 92-674 du 16 juillet 1992 majorant le taux d'encadrement professoral retenu pour le calcul de la subvention allouée aux formations de CAPA-BEPA et le décret no 93-1005 du 16 août 1993 fixant le coût du poste de formateur d'après le coût réel acquitté par l'État, pour rémunérer le professeur, contractuel de droit public dans les lycées agricoles privés, ont d'ailleurs très sensiblement amélioré la situation financière des maisons familiales au cours de ces deux derniers exercices. Le montant des crédits de fonctionnement distribués à ces établissements, hors la part de l'aide allouée pour l'entretien des manuels scolaires des élèves de quatrième et troisième, est en effet passé de 348,7 MF au cours de l'année 1991 à 425 MF pendant l'année 1992, dont 34 MF de rappel de subvention versés au mois d'août 1992 au titre de l'exercice précédent. Il devrait s'élever à 467 MF au cours de l'année en cours, 7 MF étant mandats en tant que rappel de subvention 1992. Abstraction faite des rappels de subvention ayant pu être versés au titre d'un précédent exercice, le soutien financier accordé par l'État pour le fonctionnement des maisons familiales devrait donc être majoré en moyenne de 32 p. 100 de la fin de l'année 1991 à la fin de ce mois de décembre 1993, et cela pour un effectif d'élèves pratiquement inchangé (29 000 élèves lors de la rentrée scolaire 1990-1991, 29 650 élèves à la rentrée 1992-1993). Au cours de l'année 1994, un nouveau décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre du budget devrait réactualiser le coût du poste de formateur et permettre de conforter encore la trésorerie des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7931

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3978

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 130